

Fiche réalisée par l'ALEC Lyon (TC) - 13/01/2022

MaPrimeRénov' est une aide forfaitaire ouverte à tous depuis le 1^{er} octobre 2020 pour les travaux de rénovation énergétique des logements. Elle est calculée en fonction de la nature des travaux que vous réalisez et de vos revenus.

Les conditions d'éligibilité

Pour solliciter cette prime, vous devez respecter les conditions suivantes. Vous êtes :

- **Propriétaire occupant, nouvel acquéreur****, **usufruitier** ou logé à titre gratuit et vos travaux concernent votre résidence principale, achevée il y a plus de **15 ans**.
- **Propriétaire bailleur** et vos travaux concernent une mise en location d'un logement à titre de résidence principale achevée il y a plus de **15 ans**. En contrepartie, vous vous engagez sur l'honneur à louer votre bien en tant que résidence principale sur une durée minimum de 5 ans

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022, une **dérogation** est prévue pour les propriétaires d'un logement de **plus de 2 ans qui remplace une chaudière fioul** par une nouvelle installation et procède à la dépose de leur cuve à fioul. Ils pourront faire une demande à partir du 1^{er} septembre 2022.

De plus :

- Les travaux réalisés concernent un logement individuel. Pour des travaux collectifs réalisés par une copropriété, consulter la fiche : [synthèse des aides en copropriété](#)
- L'entreprise qui réalise vos travaux doit obligatoirement être **qualifiée RGE** (Reconnue Garante de l'Environnement) ;
- Vos travaux doivent obligatoirement respecter certains **critères de performance** énergétique. Voir la fiche : [Critères techniques d'éligibilité aux aides financières](#)

Les primes sont calculées en fonction de vos ressources et du nombre de personnes qui occupent votre logement.

Le revenu à prendre en compte est le dernier revenu fiscal de référence connu***.

Plafonds de ressources (revenu fiscal de référence)				
Composition du ménage	Bleu	Jaune	Violet	Rose
	« Ménages très modestes »	« Ménages modestes »	« Ménages intermédiaires »	« Ménages supérieurs »
1 personne	Jusqu'à 15 262 €	Jusqu'à 19 565 €	Jusqu'à 29 148 €	Sup à 29 148 €
2 personnes	Jusqu'à 22 320 €	Jusqu'à 28 614 €	Jusqu'à 42 848 €	Sup à 42 848 €
3 personnes	Jusqu'à 26 844 €	Jusqu'à 34 411 €	Jusqu'à 51 592 €	Sup à 51 592 €
4 personnes	Jusqu'à 31 359 €	Jusqu'à 40 201 €	Jusqu'à 60 336 €	Sup à 60 336 €
5 personnes	Jusqu'à 35 894 €	Jusqu'à 46 015 €	Jusqu'à 69 081 €	Sup à 69 081 €
Personne supp.	+ 4 526 €	+ 5 797 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

* Les propriétaires en indivision dont l'ensemble des membres ne vit pas dans le logement doivent désigner un représentant unique en complétant ce formulaire :

https://www.anah.fr/fileadmin/anah/MaPrimeRenov/Attestation_MPR_representant_unique_bien_en_indivision.pdf

** Votre revenu fiscal de référence (RFR) est disponible sur votre dernier avis d'imposition ou votre avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) que vous recevez dès que vous avez terminé votre déclaration d'impôts en ligne

*** Le logement est occupé à titre de résidence principale par le ou les propriétaires ou titulaires de droit réel immobilier dans un délai maximum d'un an suivant la date de paiement du solde de la prime

Les travaux éligibles et les montants des primes

MaPrimeRénov' peut se demander soit individuellement pour chaque type de travaux soit en une seule fois dans le cadre d'une rénovation globale.

- **Rénovation globale** : vous mettez en œuvre plusieurs postes de travaux permettant d'atteindre un gain de performance énergétique conséquent.
- **Poste par poste** : vous réalisez des travaux de rénovation indépendamment les uns des autres

Les aides pour les travaux de rénovation globale et poste par poste ne sont pas **cumulables** pour les mêmes types de travaux.

Travaux de rénovation globale

Travaux	Bleu « Ménages très modestes »	Jaune « Ménages modestes »	Violet « Ménages intermédiaires »	Rose « Ménages supérieurs »	Plafond de dépenses éligibles
MaPrimeRénov' Sérénité	50% du montant HT des travaux dans la limite de 15 000 €	35% du montant HT des travaux dans la limite de 10 500 €	-	-	50 000 €
MaPrimeRénov' Rénovation globale (maison individuelle uniquement)	-	-	7 000 €	3 500 €	
Bonus sortie de passoire	1 500 €	1 500 €	1 000 €	500 €	
Bonus Bâtiment Basse Consommation (BBC)	1 500 €	1 500 €	1 000 €	500 €	
Audit énergétique (hors obligation réglementaire et appartement)	500 €	400 €	300 €	-	800 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	150 €	150 €	150 €	150 €	-

Pour bénéficier de l'aide **MaPrimeRénov' Sérénité**, il faut :

- Etre propriétaire occupant
- Etre accompagné par un opérateur agréé par l'Anah (accompagnement gratuit)
- Ne pas avoir de prêt à taux zéro en cours ou octroyé il y a moins de 5 ans
- Gagner un minimum de 35% de performance énergétique, et être classé au minimum en classe E après travaux
- S'engager à occuper le logement pendant plus de 3 ans après les travaux

Pour bénéficier de l'aide **MaPrimeRénov Rénovation globale**, il faut :

- Réaliser un audit énergétique avant de se lancer dans les travaux
- Gagner un minimum de 55% de performance énergétique après travaux

MaPrimeRénov' Sérénité et Rénovation globale sont **cumulables** avec les forfaits bonus sortie de passoire, bonus bâtiment basse consommation, audit énergétique et assistance à maîtrise d'ouvrage.

Travaux réalisés poste par poste

Travaux	Bleu « Ménages très modestes »	Jaune « Ménages modestes »	Violet « Ménages intermédiaires »	Rose « Ménages supérieurs »	Plafond de dépenses éligibles
ISOLATION THERMIQUE					
Isolation des murs par l'extérieur	75€/m ²	60€/m ²	40€/m ²	15€/m ²	150€/m ² * 100m ² **
Isolation des murs par l'intérieur	25€/m ²	20€/m ²	15€/m ²	7€/m ²	70 €/m ²
Isolation des rampants de toiture/plafonds de combles	25€/m ²	20€/m ²	15€/m ²	7€/m ²	75 €/m ²
Isolation des toitures terrasses	75€/m ²	60€/m ²	40€/m ²	15€/m ²	180 €/m ²
Remplacement des menuiseries simple vitrage et fenêtre de toit	100 € / équipement	80 € / équipement	40 € / équipement	-	1 000 € / équipement
CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE, VENTILATION					
Chaudière granulés	10 000 €	8 000 €	4 000 €	-	18 000 €
Chaudière bois bûches	8 000 €	6 500 €	3 000 €	-	16 000 €
Pompe à chaleur (PAC) géothermique ou solarothermique	10 000 €	8 000 €	4 000 €	-	18 000 €
Pompe à chaleur (PAC) aérothermique (air/eau)	4 000 €	3 000 €	2 000 €	-	12 000 €
Système solaire combiné	10 000 €	8 000€	4 000€	-	16 000 €
Chauffe-eau solaire individuel	4 000 €	3 000 €	2 000 €	-	7 000 €
Equipements solaires hybrides	2 500 €	2 000 €	1 000 €	-	4 000 €
Poêle et cuisinière à granulés	3 000 €	2 500 €	1 500 €	-	5 000 €
Poêle et cuisinière à bûches	2 500 €	2 000 €	1 000 €	-	4 000 €
Foyer fermé, insert, à bûches ou granulés	2 500 €	1 500 €	800 €	-	4 000 €
Chaudière gaz à très haute performance énergétique	1 200 €	800 €	-	-	4 000 €
Raccordement aux réseaux de chaleur et/ou de froid, en Métropole et outre-mer	1 200 €	800 €	400 €	-	1 800 €
Chauffe-eau thermodynamique	1 200 €	800 €	400 €	-	3 500 €
Dépose de cuve à fioul	1 200 €	800 €	400 €	-	4 000 €
Ventilation mécanique contrôlée (VMC) double flux	4 000 €	3 000 €	2 000 €	-	6 000 €

*plafond de travaux maximum à prendre en compte: 150€/2

**plafond de surface maximum à prendre en compte: 100M²

Quel montant maximum ?

- Le montant maximum pour une aide individuelle MPR est de **20 000€ par logement sur 5 ans**.
- Les **propriétaires bailleurs** peuvent déposer des dossiers différents pour **3 logements locatifs maximum** dans la limite de 20 000€ par logement sur 5 ans. Ils peuvent en plus faire une demande pour leur résidence principale.

Comment obtenir MaPrimeRénov' ?

Les étapes d'une demande d'aide :

1. Demandez des devis à des professionnels RGE
2. Allez sur le site internet : <https://www.maprimerenov.gouv.fr> pour faire votre demande **avant le démarrage des travaux**
Un accusé de réception vous sera envoyé par mail après dépôt de la demande, puis vous recevrez une notification d'attribution à la suite de l'acceptation du dossier
3. Réalisez vos travaux dans un délai de deux ans après avoir reçu la notification d'attribution
4. Transmettez vos factures et vos pièces justificatives via votre compte MaPrimeRénov' une fois les travaux terminés
5. Réceptionnez votre PrimeRénov' par virement bancaire direct (ou via un mandataire identifié)

Quel cumul avec les autres aides financières ?

- Les forfaits MaPrimeRénov' Rénovation globale et poste par poste sont **cumulables** avec les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), les aides locales, l'éco-prêt à taux zéro et la TVA réduit à 5.5%.
- Le forfait MaPrimeRénov' Sérénité est **cumulable** avec les aides locales, les caisses de retraite, l'éco-prêt à taux zéro et la TVA réduit à 5.5%. Pour les dossiers déposés **jusqu'au 30 juin 2022**, une prime « Sérénité » correspondant à 10% du montant des travaux et plafonnée à 3 000€ pour les ménages très modestes et 2 000€ pour les ménages modestes sera également versée.
A partir du 1^{er} juillet 2022, MaPrimeRénov' Sérénité sera cumulable avec les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

Attention, si plusieurs aides sont mobilisées pour financer des travaux, le montant de MaPrimeRénov' est écrêté de façon à ce que :

- Le cumul de MaPrimeRénov' avec les primes CEE ne dépasse pas :
 - **90%** de la dépense éligible pour les ménages **bleus**,
 - **75%** pour les ménages **jaunes**,
 - **60%** pour les ménages **violet**s
 - **40%** pour les ménages **roses**.
- Le montant cumulé de toutes les aides publiques et privées perçues ne dépasse pas 100% de la dépense éligible

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n°2021-1938 du 30 décembre 2021 modifiant le décret n°2020-26 du 14 janvier 2020 modifié relatif à la prime de transition énergétique
- Arrêté du 30 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 14 janvier 2020 modifié relatif à l'arrêté du 17 novembre 2020 modifié relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique
- Décret n° 2021-58 du 25 janvier 2021 modifiant le décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique.
- Création de la prime de transition énergétique par l'article 15 de la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 modifié par l'article 241 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020.
- Décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 précisant les règles d'attribution et les dépenses éligibles modifié par le décret n° 2021-59 du 25 janvier 2021.
- Arrêté du 14 janvier 2020 précisant les modalités de demande modifié par l'Arrêté du 25 janvier 2021.
- Arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique, modifié par l'Arrêté du 25 janvier 2021.